

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Création d'une sous-régie de vente topoguides au siège du PNR des Pyrénées Catalanes à Olette.

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu la délibération du 12 novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de vente de topoguides.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 14/09/2020.

Le président informe que :

Article 1 : Il serait institué une sous-régie de recettes auprès de la régie de recettes de topo-guides de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Article 2 : Cette sous-régie serait installée au siège du PNR des Pyrénées Catalanes – La Bastide 66360 OLETTE

Article 3 : La sous-régie fonctionnerait toute l'année.

Article 4 : La sous-régie encaisserait les produits suivants :

Topoguides PEDESTRE
Topoguides VTT
Topoguides EQUESTRE
Topoguides BOTANIQUE
Topoguides TRAIL
Topoguides RAQUETTES

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seraient encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces

2. Chèques bancaires
3. Chèques postaux

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 400 euros.

Article 7 : Le sous-régisseur sera tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par semaine.

Article 8 :

Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par semaine et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Article 9 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président explique au Conseil Communautaire l'intérêt de la création de cette sous-régie qui contribue à la promotion du territoire et de ses activités de pleine nature.

Le président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'une sous-régie de vente topo-guides au siège du PNR Pyrénées Catalanes à Olette.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'accepter la création de la sous-régie de vente topoguides au siège du PNR des Pyrénées catalanes à Olette.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Llagonne, le 14 septembre 2020.

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président



